

Δ) ECRET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 62- 68 /PR/MCET/CAB.
portant octroi de l'aval du Gouvernement.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la loi n°60-36 du 26 Novembre 1960 portant Constitu-
tion de la République du Dahomey ;

VU le Décret n° 111/PR.CAB. du 15 Avril 1961 fixant les
attributions des Membres du Gouvernement ;

VU le Décret n° 62-21/PR/MCET/CAB. du 20 Janvier 1962
autorisant la création de la Société d'Economie Mixte pour l'Equi-
pement et l'exploitation hôtelière et touristique du Dahomey ap-
pelée SODATOURISME.

VU les statuts de la dite Société ;

VU la demande d'avance de Cent Millions formulée auprès
de la Caisse Centrale de Coopération Economique par la Société
d'Economie Mixte pour l'Equipement et l'Exploitation Hôtelière
et Touristique du Dahomey appelée SODATOURISME, pour construire
le grand hôtel de Cotonou.

SUR la demande de la Caisse Centrale de Coopération
Economique ;

SUR proposition du Ministre du Commerce et de l'Economie
et du Tourisme ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

Δ) É C R Ê T E :

ARTICLE 1er.- Est accordé l'aval du Gouvernement de la République
du Dahomey à l'avance de cent millions de francs CFA à consentir
par la Caisse Centrale de Coopération Economique à la Société
d'Economie-Mixte pour l'Equipement et l'Exploitation Hôtelière et
Touristique du Dahomey appelée SODATOURISME .

.../....

ARTICLE 2.- La garantie de la République couvre l'emprunt jusqu'à concurrence du montant total des engagements correspondants qui seront souscrits par la SODATOURISME en principal, plus intérêts, frais et accessoires.

ARTICLE 3.- Les modalités d'octroi de cet aval pourront être réglées par décision conjointe des Ministres des Finances, du Commerce, de l'Economie et du Tourisme, lesquels sont habilités à signer la convention d'aval.

ARTICLE 4.- Les Ministres des Finances et du Commerce, de l'Economie et du Tourisme sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera enregistré publié et communiqué partout où besoin sera./.-

Pour le PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
absent,
Le Ministre d'Etat chargé des Affaires
Courantes,

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
Le Ministre des Finances et du
Budget;

Kutber
OKE ASSOGBA

B. BORNA

Le Ministre du Commerce, de
l'Economie et du Tourisme ;

AMPLIATIONS:

Enregistrement	1
J.O.R.D.	1
P.R.	15
S.G.G.	4
C.F.	1
Caisse Centrale	3
SODATOURISME (O.T.)	3
M/Commerce	2
M/Finances	2
Information	1

P. DARBOUK